



12 juin 2026

(26-4328)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 11 juin 2026 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

-
- L'Indonésie présente ce rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le Mémorandum d'accord).
 - L'Indonésie a apporté des ajustements substantiels à sa législation et à ses règlements ministériels pertinents, reflétant sa ferme volonté de mettre les mesures en cause en conformité avec les constatations et recommandations du Groupe spécial.
 - L'Indonésie apprécie les échanges constructifs qu'elle a eus jusqu'à présent avec la Nouvelle-Zélande et reste déterminée à poursuivre le dialogue productif avec la Nouvelle-Zélande comme avec les États-Unis en vue d'arriver à des solutions mutuellement acceptables aux présents différends.
-